



**DECISION N°01/2010/CM/UEMOA RELATIVE
AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE CONVERGENCE, DE STABILITE,
DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE-BISSAU
AU TITRE DE LA PERIODE 2010-2014**

**LE CONSEIL DES MINISTRES
DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- Vu** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 8, 16, 20, 21, 25, 60 et 63 à 75 ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 05/2009/CCEG/UEMOA du 17 mars 2009, portant modification de l'Acte additionnel n°04/99 du 08 décembre 1999, modifié ;
- Vu** le Règlement n° 05/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009, modifiant le Règlement n° 11/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 01/96/CM/CM UEMOA, du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques macro-économiques, au sein des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 05/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 modifiant la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA, du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Décision n°28/2009/CM/UEMOA du 17 décembre 2009 relative au programme pluriannuel de la Guinée-Bissau au titre de la période 2010-2014 ;
- Vu** le Programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de la Guinée-Bissau au titre de la période 2010-2014, reçu par la Commission, le 19 janvier 2010 ;
- Vu** le Rapport de la Commission sur le programme visé ci-dessus, transmis à la Guinée-Bissau, le 04 mars 2010 ;

- Considérant** que la Guinée-Bissau a proposé un programme pluriannuel 2010-2014 cohérent avec les objectifs de la stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté, du programme monétaire au titre de l'année 2010 et du programme économique et financier soutenu par la communauté financière internationale ;
- Considérant** que ce programme pluriannuel décrit un profil des indicateurs en amélioration continue et permettant le respect des normes de convergence en 2013 ;
- Considérant** que les Autorités bissau-guinéennes se sont engagées à poursuivre et à renforcer les efforts entrepris dans la mise en œuvre des réformes structurelles qui soutiennent la croissance économique ;
- Sur** proposition de la Commission ;
- Après** avis du Comité des Experts Statutaire, en date du 19 mars 2010 ;

DECIDE :

Article premier

Est adopté le Programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de la Guinée-Bissau, au titre de la période 2010-2014, tel qu'annexé à la présente Décision.

Article 2

Pour assurer le respect durable de l'ensemble des critères, notamment ceux du premier rang, les Autorités bissau-guinéennes sont invitées à :

- poursuivre et accélérer les réformes structurelles, notamment dans le domaine de l'énergie, de l'eau et des infrastructures ;
- mettre en œuvre le programme d'industrialisation, notamment la transformation de la noix de cajou ;
- intensifier les efforts de l'élargissement de l'assiette et du recouvrement des recettes budgétaires ainsi que de la lutte contre la fraude ;
- mettre en œuvre, de manière effective, la stratégie de réduction de la pauvreté et le nouvel accord au titre de la facilité élargie de crédit en cours de signature avec le FMI.

Article 3

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Bissau, le 30 mars 2010

Pour le Conseil des Ministres
Le Président,

José Mário VAZ